

Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2017-04 du 27 avril 2017

concernant le projet de décret relatif aux gens du voyage et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

La Commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie par le ministère de l'intérieur en vue de la consultation du projet de décret pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le 10 février, lors de la précédente séance plénière, le ministère de l'intérieur avait porté à la connaissance des membres de la Commission le contenu général des nouvelles dispositions légales relatives à la mise en demeure (article 150), les dispositions transitoires (article 194) et l'abrogation de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 (article 195).

Le projet de décret a été transmis aux membres de la Commission le 21 avril.

Après sa lecture détaillée, l'audition des représentants du ministère de l'intérieur et de la représentante du ministère des affaires sociales puis des échanges, la Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les différents représentants des gens du voyage - associatifs ou personnes qualifiées - ainsi que la Fondation Abbé Pierre rappellent unanimement leurs fortes réserves sur la disposition légale qui a fait passer de 72 heures à 48 heures le délai dans lequel le juge administratif doit statuer sur un recours dirigé contre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux (II bis de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).